



Infanterie

Le bataillon d'infanterie léger, un jalon important de la capacité de défense

Lt col EMG Christof Bill

Chef de projet bat inf L

La révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée au 1^{er} janvier 2026 est un jalon important du renforcement de la capacité de défense. Elle a, entre autres, vu la création d'un premier bataillon d'infanterie léger, le bat inf L 11, au sein de la division territoriale 2 avec le canton de Soleure pour parrain.

Issue du rapport *Avenir des Forces terrestres* de 2019 et de la doctrine présentée à l'occasion du rapport «Renforcer la capacité de défense» en 2023, la création de ce bataillon s'inscrit dans le développement des forces au sol autour de différentes catégories de forces. Là où la menace sera la plus grande et dans les secteurs favorables à la défense, le combat sera mené activement au moyen de forces lourdes. Ces forces devront avoir la capacité d'agir par le feu, de tenir ou ponctuellement de reprendre du terrain, mais aussi de se protéger contre tout type de menace, y compris dans l'espace aérien inférieur et dans l'espace électromagnétique.

Outre les forces lourdes, des forces médianes, plus flexibles, seront en mesure de mener des actions au profit des forces lourdes, par exemple dans le cadre de combats urbains, de protection des flancs ou de tenue de dispositifs défensifs. Elles pourront également assurer des tâches de protection, par exemple d'infrastructures critiques. Les forces d'appui au combat assureront le feu indirect, l'exploration et la mobilité au profit des forces lourdes et médianes. Des forces d'intervention opératives et tactiques seront capables de combattre contre des adversaires conventionnels et non-conventionnels sur l'ensemble du territoire et dans l'avant-terrain. Finalement, des forces d'appui territoriales assureront des tâches comme l'aide en cas de catastrophe ou la protection NBC.

Un fort ancrage territorial

Les forces légères auront quant à elle pour mission, en cas de tensions accrues ou de conflit armé, d'assurer une présence permanente et dissuasive sur l'ensemble du territoire, d'empêcher de manière préventive les actions adverses et ainsi de renforcer le sentiment de sécurité de la population. Elles constitueront un dense réseau de renseignement et une capacité de réaction rapide grâce à leur connaissance accrue du terrain.

Elles seront prioritairement engagées dans les agglomérations et les villes, mais aussi dans des zones mal desservies et faiblement peuplées, en étroite coopération avec les forces de sécurité civiles et sans remettre en question la compétence cantonale en matière de sécurité intérieure. Il s'agit en particulier des ins-

truments de la politique de sécurité, tels que la protection de la population, la police, les services de renseignement, les douanes et la sécurité des frontières, ainsi que le service civil.

Ces forces contribueront donc activement à la coopération civilo-militaire. Cette coopération renforce la dissuasion parce qu'elle agit sur la résilience du pays. Elle nécessite une approche globale, politique, économique, civile et militaire, afin de maximiser la cohérence des effets recherchés et limiter les vulnérabilités. C'est particulièrement important contre une menace hybride qui vise justement à affaiblir la cohésion des institutions et la confiance de la population.

Pour garantir le lien avec les forces de sécurité civiles, l'engagement des forces légères se caractérisera par un ancrage territorial fort, notamment grâce à l'enracinement régional des militaires engagés, des implantations et des zones d'action largement décentralisées pour les compagnies, sections et groupes, une forte interopérabilité avec les éléments opérationnels civils et avec la population et l'intégration dans le réseau capteurs-roulement-conduite-effets via des moyens de communication civils, notamment le réseau Polycom.

L'engagement des forces légères se déroulant sur le territoire national, dans un environnement familier, les éléments engagés pourront compter sur le soutien et l'appui de la population pour leur propre protection et leur logistique. Ainsi, elles s'appuieront le plus longtemps possible sur les infrastructures civiles pour garantir leur capacité à durer, par exemple pour l'hébergement et la subsistance, la maintenance ou encore le service sanitaire, bien qu'elles puissent se rattacher à la logistique d'autres formations militaires lorsqu'elles sont intégrées dans leur dispositif.

Organisation et tâches

Un bataillon d'infanterie léger se compose d'un état-major, d'une compagnie d'état-major d'infanterie légère et d'un nombre de compagnies d'infanterie légère corrélé à la surface de territoire à couvrir, à la densité urbaine et au nombre d'infrastructures critiques à protéger dans le secteur d'engagement.

Il se distingue d'un bataillon d'infanterie classique dans les domaines capacitaires de la mobilité, de la protection, des effets et de la conduite. Les véhicules de transport de troupes protégés, par exemple, ne sont disponibles qu'en petit nombre et sont regroupés de manière centralisée au sein de la compagnie d'état-major, et le soldat ne dispose que de son armement indi-



Images d'illustration : Les bataillons d'infanterie légère, en Suisse, ne disposeront que d'un minimum d'armes collectives ou de matériel de corps. Disposant d'une faible empreinte, discrets, dispersés, ils seront en mesure de surveiller et de maîtriser le terrain ainsi que l'information - afin de permettre en cas de besoin l'emploi rapide de formations plus robustes.

Ci-dessous, prise de fonctions du commandant du bat inf L 11, au sein de la division territoriale 2, Aarau.



viduel. Les processus de commandement ne diffèrent pas fondamentalement de ceux d'un bataillon d'infanterie. Une différence essentielle réside toutefois dans l'organisation des moyens et, par conséquent, dans les effets produits. Le bat inf L est ainsi en mesure, au quotidien et en période de tensions accrues, dans le secteur d'engagement qui lui est attribué :

- de patrouiller pendant plusieurs semaines à plusieurs mois afin de reconnaître, surveiller et renseigner sur des secteurs, notamment des sections frontalières, des axes transversaux et des nœuds de communication;
- de passer, à partir de la recherche de renseignement, à la localisation et au suivi des objectifs et de contribuer à l'évaluation des effets (estimation des dommages collatéraux par exemple);
- de surveiller, assurer ou garder des objets, en particulier des infrastructures critiques civiles pendant plusieurs jours à plusieurs semaines, à l'échelon de la section ou de la compagnie;
- après une phase de préparation (réorganisation des propres formations et synchronisation avec les partenaires), d'isoler une partie de terrain à l'échelon de la section ou de la compagnie afin de permettre une action offensive limitée dans le temps et l'espace par les forces d'intervention civiles ou militaires.

En cas de défense contre une attaque militaire de grande envergure, les forces légères contribuent également à densifier le réseau de capteurs en particulier dans les secteurs libres de troupes de combat. Elles continuent ainsi d'exercer un effet dissuasif par leur présence visible, permettant à l'armée de prendre en compte l'ensemble du spectre des menaces hybrides et conventionnelles.

La coopération et l'interopérabilité est également garantie avec les autres formations de l'armée, notamment avec la police militaire pour la gestion des prisonniers de guerre et des internés, avec les formations d'aide en cas de catastrophe dans une éventuelle zone sinistrée, avec les spécialistes de montagne et les formations du train pour la surveillance de secteurs couverts ou montagneux, ou encore avec les conducteurs de chiens pour la recherche de personnes dans tous les types de terrain et pour renforcer l'effet dissuasif en milieu urbanisé.

Un test grandeur nature en 2026

Pour son premier cours de répétition en juin 2026, le bat inf L 11 a été constitué d'une part de cadres et de soldats provenant des bataillons de police militaire dissous dans le cadre du développement et de la réorganisation de la police militaire au 1^{er} janvier 2026, et d'autre part de soldats issus des écoles de recrues en première affectation.

Ce cours de répétition sera l'occasion d'acquérir de l'expérience pour le développement et la mise en œuvre du concept des forces légères. Il sera notamment exercé dans le cadre de l'exercice CONEX 26 qui entrainera au mois de juin la division territoriale 2 dans un scénario de défense. Sur la base des expériences recueillies, des mesures relevant de la doctrine, de l'organisation et du matériel (DOM) seront déduites en vue de la prochaine révision de l'organisation de l'armée au 1^{er} janvier 2029, du développement ultérieur des forces légères.

Chr. B.